

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE DOZULE

Date de convocation :

20 Juin 2008

Nombre de :

Présents : 15

Absents : 4

Votants : 18

Exprimés : 18

L'an deux mille huit, le vingt-sept Juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sophie GAUGAIN, Maire.

Etaient Présents : Mme GAUGAIN, Maire

Mrs LOCRET, WALTER, VALLEE ; Adjoint

Mmes BRUNET, CHRETIEN, KICA, PLOUY, VOLLAIS,

Mrs BRUNET, FOUCHER, KECHICHIAN, MARIE, PILLET, TORRES.

Absents excusés : Mme GAUDIN, Mrs LAMOTTE, LAURENT, RIDEL.

Mr LAMOTTE donne pouvoir à Mme GAUGAIN.

Mr RIDEL donne pouvoir à Mr LOCRET.

Mme GAUDIN donne pouvoir à Mme VOLLAIS.

Secrétaire de séance : Mr WALTER.

Le procès-verbal de la séance du 16/05/08 est approuvé.

N° 1 – ELECTIONS SENATORIALES : DESIGNATION DES DELEGUES :

Voir procès-verbal ci annexé.

N° 2 – ELECTION DU CORRESPONDANT DEFENSE :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Ministère de la Défense a décidé d'instaurer au sein de chaque Conseil Municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense. Ce conseiller aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la Défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement. Monsieur VALLEE se porte candidat pour cette fonction.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, élit Monsieur VALLEE pour être le correspondant défense.

N° 3 – FRANCELOT : APPROBATION DE LA CONVENTION :

Madame le Maire, présente la convention de la société Francelot portant sur l'aménagement du secteur de la Couperée. Cette convention précise les conditions de réalisation des aménagements envisagés, le calendrier prévisionnel de l'opération, ainsi que les modalités de cession des parcelles propriété de la commune.

Le Conseil Municipal, à la majorité (Abstentions : Mme PLOUY, Mr MARIE), autorise Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention avec la société Francelot.

N° 4 – EXTENSION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A TOUTES LES ZONES U :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-24 et L.2122-22-15 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1 et R.211-1 et suivants ;

Vu le POS approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 28/10/1980 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07/10/1996, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'étendre son droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal situés en zone U du POS, lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LOCRET, Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'étendre le droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U du POS et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé,

Rappelle que le Maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du Code de l'urbanisme, soit au directeur départemental des services fiscaux, au Conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près le tribunal de grande instance et au greffe du même tribunal.

N° 5 – ACQUISITION DE LA PARCELLE AD N° 525 :

Monsieur WALTER, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que la municipalité a l'opportunité d'acquérir la parcelle cadastrée section AD n° 525 d'une contenance de 21 a 75 ca, située sur la zone artisanale de Dozulé, pour la somme de 15 000 € net vendeur. Actuellement, celle-ci sert de bassin et à terme elle pourrait être transformée en réserve incendie.

Le Conseil Municipal, à la majorité (Abstention : Mr PILLET),

Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section AD n° 525 d'une contenance de 21 a 75 ca pour le prix de 15 000 € net vendeur,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à cette acquisition.

N° 6 – FINANCEMENT DU CAMION :

Monsieur WALTER, Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal d'acheter comptant le nouveau camion afin de réaliser une économie.

Le Conseil Municipal, à la majorité,

Décide d'acheter comptant le nouveau camion,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires pour cette acquisition.

N° 7 – DECISIONS MODIFICATIVES :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre les décisions modificatives comme suit :

* Fonctionnement dépenses :

Art. 022 : - 40 808,00 €

Art. 023 : + 40 808,00 €

* Investissement recettes :

Art. 021 : + 40 808,00 €

Art. 10222 : + 13 529,00 €

* Investissement dépenses :

Art. 2111 : + 16 100,00 €

Art. 2182 : + 31 814,00 €

Art. 2315 opération 04 : + 6 423,00 €

N° 8 – DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR SIEGER AU FCAD :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa réunion en date du 16/05/08 concernant le vote des subventions aux associations, il avait décidé que le versement de la subvention au FCAD serait soumise à certaines conditions, notamment celle de voir siéger un membre du conseil municipal au conseil d'administration.

Madame KICA se porte candidate à cette élection.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, élit Madame KICA pour siéger au FCAD.